



LE RÉGLEMENT

1. Les participants sont tenus de respecter le code de la route, la présence de signaleurs ne signifie en aucun cas que la route est fermée et réservée à l'épreuve.
2. Le port du casque est obligatoire.
3. Les mineurs sont sous la responsabilité des parents ou du tuteur désigné.
4. Les organisateurs ont souscrit une assurance responsabilité civile auprès de la FFCT. Les participants devront s'assurer que leur assurance Responsabilité Civile les couvre pour ce genre d'activité.
5. Chaque participant reste responsable de sa forme physique et participe à l'épreuve sous sa propre responsabilité. Il doit s'assurer auprès de son médecin traitant que son état de santé lui permet de participer à la randonnée.
6. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de défaillance due à un mauvais état de santé, en cas de dommage matériel ou corporel ainsi qu'en cas de vol.
7. La participation à l'épreuve se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tous recours contre les organisateurs en cas de dommages ou séquelles survenus durant et après l'épreuve.
8. Il est strictement interdit de jeter des détritrus dans la nature (des poubelles sont prévues à cet effet aux ravitaillements).
9. Les parcours VTT empruntent parfois des chemins sur des terrains privés pour lesquels nous avons obtenu des autorisations de passage ponctuel, notamment des zones de pâture d'animaux. Il vous revient de respecter ces accords et ne pas rouler dans ces chemins sans autorisation après le 28 avril.
10. Le VAE, (vélo à assistance électrique) est autorisé sous réserve de conformité à la directrice européenne 2004/24/CE du 18 mars 2002, et tel que défini au Code de la route par l'article R 311-1. Extrait : « *cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler* »
11. La participation à la randonnée « Le Pigeonnier » implique la prise de connaissance du règlement et son acceptation sans réserve. L'engagement est ferme et définitif et ne peut faire l'objet d'aucun remboursement.

**Je certifie avoir pris connaissance du règlement et participe
à la randonnée sous mon entière responsabilité.**